

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h23), M. Laurent ROHART, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, Mme Fabienne CHANEL, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, Mme Fabienne CHANEL à M. Gérard CHANEL

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-03-17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2023

Arrivée de M. BORDET Alain.

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif principal M57 2023.

Le volume global du Budget Primitif de la commune de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 3 923 918,98 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2023 du budget principal se décompose comme suit :

Fonctionnement : 2 059 665,69 €

Investissement : 1 864 253,29 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 919 622,69 €.

Mme le Maire propose d'adopter le projet de Budget Primitif M57 2023 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le Budget Primitif principal M57 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Maire



Le secrétaire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :
20 mars 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte